

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Points-clés

Créées par la loi, les délégations parlementaires se présentent comme des organes de réflexion généralement propres à chaque assemblée à la différence des offices parlementaires.

La délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, créée par la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999, est chargée d'informer les assemblées de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ainsi que du suivi des lois en la matière.

Organisation et composition de la délégation

La loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 a créé, au sein de chacune des deux assemblées du Parlement, une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Chacune de ces délégations compte trente-six membres désignés *« de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes parlementaires et équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des commissions permanentes »*.

Les membres de la première délégation de l'Assemblée nationale ont été désignés sous la XI^e législature, le 15 octobre 1999. Au cours de leur première réunion du 9 novembre 1999, ils ont élu [Mme Martine Lignières-Cassou](#), députée des Pyrénées-Atlantiques, présidente de la délégation. La délégation a tenu 57 réunions et élaboré 19 rapports d'information.

Sous la XII^e législature les membres de la délégation ont été désignés le 3 juillet 2002. [Mme Marie-Jo Zimmermann](#), députée de la Moselle, a été élue, le 10 juillet 2002, présidente de la délégation de l'Assemblée nationale. La délégation a tenu 101 réunions et a élaboré 12 rapports d'information.

Sous la XIII^e législature, les membres de la délégation ont été désignés le 6 juillet 2007 et ont réélu présidente de la délégation, [Mme Marie-Jo Zimmermann](#), le 11 juillet 2007. La délégation a tenu 140 réunions et a élaboré 17 rapports d'information.

Mission de la délégation

À l'Assemblée nationale comme au Sénat, la délégation a « *pour mission d'informer l'Assemblée de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En ce domaine, elle assure le suivi de l'application des lois* ». Si la mission de la délégation est transversale, elle doit être accomplie « *sans préjudice des compétences des commissions permanentes ou spéciales ni de celles des commissions chargées des affaires européennes* ».

En outre, la délégation peut être saisie :

- sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée – soit à son initiative soit à la demande d'un président de groupe – ou par une commission permanente ou spéciale – soit à son initiative soit à la demande de la délégation ;
- sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission chargée des affaires européennes.

Modalités d'intervention

La délégation de l'Assemblée nationale peut demander à entendre les ministres ; le Gouvernement doit lui communiquer les informations utiles ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En cas de saisine sur un projet ou une proposition de loi, les travaux de la délégation donnent lieu au dépôt sur le bureau de l'assemblée concernée d'un rapport comportant des recommandations, qui est également transmis aux commissions compétentes et à la commission chargée des affaires européennes. Ce rapport est rendu public.

Travaux de la Délégation

La délégation a publié de nombreux rapports relatifs à des textes examinés par l'Assemblée nationale concernant notamment :

- la parité en politique (janvier 2000, février 2003, juillet 2003, février 2007, janvier 2008 et mai 2010) ;
- les droits civils : nom patronymique (janvier 2001), droits du conjoint survivant (janvier 2001), autorité parentale (juin 2001), divorce (octobre 2001, mars 2004), interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public (juin 2010) ;

- les droits sociaux : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (mars 2000, novembre 2000 et janvier 2012), égalité salariale entre les femmes et les hommes (avril 2005), les femmes et leur retraite (juillet 2008, octobre 2009 et juillet 2010), le travail à temps partiel (juillet 2011), la dépendance et sa prise en charge (novembre 2011) ;
- la protection contre les violences conjugales (répression des violences au sein du couple, décembre 2005) ;
- la situation des femmes incarcérées (projet de loi pénitentiaire, septembre 2009) ;
- les droits propres des femmes : contraception d'urgence (septembre 2000), interruption volontaire de grossesse et contraception (novembre 2000, octobre 2008), contraception des mineures (mai 2011).

La délégation publie, en outre, un rapport annuel d'activité qui peut comporter des propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation dans ses domaines de compétence. Elle a ainsi publié des études portant sur le suivi des lois relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sur le travail à temps partiel, sur les femmes de l'immigration, sur la précarité des femmes, sur le suivi de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, sur l'apprentissage de l'égalité dès l'école ou encore, sur la place des femmes dans le monde du travail.

La délégation organise des colloques et peut tenir des réunions conjointes avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances du Sénat.